

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 2 (1914)
Heft: 1: i

Artikel: Une ancienne pharmacie de Fribourg et ses propriétaires : 1765-1912
Autor: Raemy, Tobie de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817885>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE ANCIENNE PHARMACIE DE FRIBOURG ET SES PROPRIÉTAIRES. 1765-1912,

par TOBIE DE RÆMY.

C'est à la France et aux Jésuites que Fribourg doit l'établissement de sa première pharmacie moderne, qui est, croyons-nous, la plus ancienne des pharmacies actuellement existantes dans notre ville. Ce n'est pas qu'il n'y eût déjà des pharmacies à Fribourg, car au moment où s'établissait celle qu'on a appelé la « première pharmacie moderne » il en existait déjà trois, sans compter celles des couvents et de l'hôpital, cette dernière, autorisée en 1745; et, si nous remontons le passé, nous rencontrons plusieurs noms d'apothicaires mentionnés dans les documents des archives cantonales, ce sont : Jean Folli en 1366, Etienne de Muratoribus en 1409, Othonin Oguey en 1411, Reymond Rogerii en 1416, Willinus Guiger en 1449, etc.

Nous ferons peut-être quelque jour l'historique du développement de la pharmacie dans notre pays, les recherches que nous avons faites au sujet de la pharmacie moderne nous ont révélé quantité de documents des plus intéressants sur ce sujet.

En 1762, dix ans avant la suppression de la Compagnie de Jésus par Clément XIV, les jésuites étaient bannis de France. Parmi les collèges qu'ils possédaient en France se trouvait le fameux collège de l'Arc, à Dôle, collège qui compta plusieurs Fribourgeois au nombre de ses élèves, soit dans les temps anciens, soit dans les temps plus récents.

Jacques Gachoud, fils d'Antoine Gachoud, originaire du Villard d'Avry, né en 1710, frère coadjuteur dans la Compagnie de Jésus, remplissait à cette époque les fonctions d'apothicaire au collège de Dôle. Un autre Jacques Gachoud, d'Avry devant Pont, l'avait précédé dans la Compagnie; il mourut à Constantinople le 30 août 1726 après y avoir rempli pendant vingt-cinq ans les fonctions de missionnaire

et de cathéchiste¹. Il fut peut-être le parrain du frère Gachoud et l'inspirateur de sa vocation religieuse. Un membre de la famille Gachoud, Jean-François, d'Avry devant Pont, chirurgien-major dans le régiment de Piémont au service de Sa Majesté Très-Chrétienne, reçu bourgeois de Fribourg en 1714 fut peut-être, de son côté, l'inspirateur de la vocation du frère Gachoud pour la pharmacie².

Banni de France, obligé probablement de se séculariser, comme nous disons aujourd'hui, frère Gachoud dut songer à pourvoir à son existence par lui-même, il avait du reste dans la main tout ce qu'il fallait pour se tirer d'affaire. Songea-t-il tout d'abord à rentrer dans sa patrie pour y établir une pharmacie? nous ne saurions le dire, mais nous savons qu'il vint dans son pays pour rendre visite à sa parenté dans les premiers jours de juin 1765.

La Chambre Economique, chargée de veiller constamment au bien de l'Etat et de saisir toutes les occasions favorables à la prospérité du pays tout entier, apprend l'arrivée du frère Gachoud, « de ce ressortissant fribourgeois qui s'est, pour ainsi dire, rendu célèbre dans toute l'Europe par son extraordinaire habileté en médecine et spécialement par les rares connaissances chimiques qu'il possède telles que la thériaque³, la confection d'hyacinthe⁴ et d'alkermès⁵ ».

Elle sait que Messieurs nourrissent depuis de longues années le projet d'établir une pharmacie à Fribourg pour le plus grand bien du public; projet qui n'a jamais pu voir le jour malgré toutes les peines que se sont données les différentes commissions nommées pour cet objet. Elle pense que l'occasion est enfin venue de réaliser le vœu de Messieurs, aussi n'hésite-t-elle pas à la signaler immédiatement au Conseil des Deux Cents qui, dans sa séance du 1^{er} juillet

¹ Il a écrit plusieurs lettres fort intéressantes qui ont été publiées soit dans l'« Emulation », 1856, p. 289, soit dans les « Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères ». Lyon 1819.

² Rôle des Petits Bourgeois, N° 7, p. 122 verso.

³ Electuaire composé de 37 ingrédients, ainsi appelé parce qu'on le regardait comme un spécifique contre toute espèce de venins ou de poisons; la thériaque s'emploie comme stomachique ou comme calmant.

⁴ Sorte d'electuaire dans la composition duquel il entre des pierres d'hyacinthe avec beaucoup d'autres ingrédients. Aujourd'hui hors d'usage.

⁵ Liqueur de table fort estimée et très-agréable, assez peu connue en France et qui se préparait au Couvent de Sainte-Marie-Nouvelle à Naples.

1765, charge la Chambre Economique d'entrer en pourparler avec le frère Gachoud et d'élaborer un projet d'arrangement¹.

Le 4 juillet, après une longue conférence avec le frère Gachoud, la Chambre Economique prie l'ancien chancelier² et le chancelier en charge³ de rédiger, avec le concours du frère Gachoud, un mémoire écrit dans lequel seraient exposées les conditions mises à l'établissement projeté⁴.

Le 8 juillet déjà, la Chambre Economique prenait connaissance de ce mémoire dont voici le texte :

« Le Frère Gachoud désirant vouer à son Souverain naturel et à sa Patrie les talens qu'il a reçû de la Providence et les connoissances qu'il a acquises par un travail de plus de trente ans, est prêt de renoncer à tous les avantages qui lui sont offerts dans les pays étrangers pour venir s'établir dans cette capitale, y porter exclusivement les secrets des grandes compositions qu'il possède et y monter une pharmacie bonne et bien fournie, s'il est du bon plaisir de leurs Souveraines Excellences d'agréer ce dessain et d'en favoriser l'exécution par leur bonté, protection et générosité. Il les supplie en conséquence de gracieusement considérer que cet établissement exige des frais et dépenses très considérables, tels que sont l'achat et réparation d'une maison commode, la construction des fours et fourneaux, l'acquisition de tous les meubles, vases, et ustensiles, les emplettes des drogues de toutes espèces — — qu'il se trouveroit hors d'état de pourvoir à toute cette Dépense si leurs dites Excellences n'avoient la bonté de lui faire l'avance d'un fond suffisant et de lui fournir en attendant quelques moyens de subsistance. Il espère donc qu'Elles voudront bien lui accorder :

« 1° Une somme de dix milles Ecus⁵ pour le terme de quinze ans remboursables pendant les cinq dernières années de ce terme par partie de deux mille Ecus à la fois, sous offre de donner une caution recevable pour la seurreté de cette somme, et de payer au bout de ce terme la somme de mille Ecus⁶ en sus pour une marque de sa reconnoissance et servir de Dédommagement à l'Etat ;

¹ Reg. auxiliaire de l'Administration N° 17, p. 164. Manual N° 316, p. 290.

² Charles de Montenach.

³ François-Tobie-Raphael de Castella.

⁴ Reg. auxiliaire de l'Administration N° 17, p. 165.

⁵ 34.500 francs. L'écu bon d'avant 1800 valait 3 fr. 45 de notre monnaie.

⁶ 3450 francs.

« 2° La grâce de le réintroduire avec ses trois neveux dans le nombre des Bourgeois de cette capitale, vû que quelques uns de ses parents le sont encore, et sa branche n'a probablement perdu ce droit que par la négligence de ses ancêtres ;

« 3° En considération de la grande Dépense qu'il sera obligé de faire pour l'éducation et instruction de ses neveux, afin de les mettre en état de continuer et perpétuer, s'il est possible, leurs services pour le bien du public, et eû égard à ce qu'il ne sera pas possible de tirer de la Pharmacie pendant les premières années les argens nécessaires pour son entretien et celui des garçons et ouvriers qu'il sera obligé d'avoir, il espère que Leurs Excellences lui accorderont pendant le terme de cinq années une pension annuelle de cent Ecus en argent¹, six sacs de sègle, vingt sacs d'avoine et dix toises de bois de sappin ;

« 4° Il s'engage par contre de déposer fidèlement par Ecrit et sous le sceau de leurs Excellences les plus précieux secrets de grandes compositions, afin que si tôt ou tard la famille de ses neveux venoit à s'éteindre, ou leurs descendants ne voulussent plus continuer cette profession dans la Capitale, Leurs Excellences puissent faire ouvrir le dépôt et confier ces secrets pour le bien public à telles Personnes qu'Elles jugeront à propos. L'exposant croit ne pouvoir pas donner une preuve moins équivoque de son respect et dévouement pour Leurs Excellences et d'attachement à sa Patrie qu'en y perpétuant de cette manière des secrets aussi utiles à la santé qu'avantageux à l'interret public. Il prie très-respectueusement Leurs Souveraines Excellences de lui faire connoître leur volonté le plus tôt possible, afin qu'il puisse sans délai travailler aux arrangements qui lui sont nécessaires² ».

La Chambre d'économie d'Etat après avoir entendu la lecture de ce mémoire en examina et discuta tous les points ; elle le transmit ensuite accompagné de ses réflexions au conseil des Deux Cents qui, le 9 juillet 1765, se prononça comme suit sur les demandes du frère Gachoud :

« 1° La somme de 10.000 écus bons lui était accordée ; mais pour ménager le Trésor, on la prélèverait au fur et à mesure de ses achats sur les intérêts courants et sur les capitaux remboursés ;

¹ 345 francs.

² Livre auxiliaire de l'Administration N° 17, p. 165 et suivantes.

« 2^o Messeigneurs accordent le droit de bourgeoisie au frère Gachoud; quant à ses neveux, ils n'en jouiront que le jour où ils seront aptes à desservir la pharmacie et pour aussi longtemps qu'ils exerceront cette profession à Fribourg;

« 3^o On lui alloue une pension annuelle de cent écus bons en argent, de six sacs de seigle et de vingt sacs d'avoine; au lieu des dix moules de bois demandés, il touchera douze écus bons en argent.

Notons en passant que la Chambre d'économie d'Etat avait été fort étonnée d'abord d'entendre le frère Gachoud solliciter une pension annuelle en plus des 10.000 écus. Mais, dit-elle dans son préavis, il faut bien remarquer que ce pauvre Frère ne possède rien au monde, que les 10.000 écus sont destinés à monter la pharmacie et non à le faire vivre, lui, ses neveux et ses domestiques; qu'après tout, quelques cents écus de plus ou de moins n'entrent pas en ligne de compte quand il s'agit de doter le pays d'une institution aussi salubre, utile et profitable; que les 1000 écus que le frère Gachoud versera en plus de ce qu'il doit compenseront largement la pension; enfin que le pétitionnaire est non seulement un très-bon apothicaire, mais un médecin très-expert.

« 4^o Pour empêcher que des secrets aussi rares ne sortent du pays en le privant des avantages qu'il en pourrait tirer, ce qui arriverait si, contre toute attente, l'oncle se séparait de ses neveux, ou si l'un de ces derniers allait se fixer en pays étranger, frère Gachoud consignera ses précieuses recettes par écrit, les scellera de son sceau et les déposera dans le bahut de la Chambre d'économie d'Etat; il ne révélera ses secrets à ses neveux qu'avec le consentement de la Chambre qui décidera quand, comment et auquel de ses neveux il doit confier cette science ¹. »

Ces conditions ainsi réglées, frère Gachoud se mit en devoir d'établir sa pharmacie. Nous nous demandons s'il ne fit pas l'acquisition du fonds de la pharmacie du collège de l'Arc à Dôle; toujours est-il qu'il écrivit de Dôle deux lettres successives à M. Ræmy, président de la Chambre d'économie, pour le prier de vouloir bien lui faire envoyer à Dôle une avance de 9000 francs ² pour le paiement d'une grande quantité de marchandises qu'il a pu obtenir d'occasion à un très-bon prix ³.

¹ Manual N^o 316, p. 301 et Rathserk. N^o 34, p. 22 verso.

² = 12.960 francs fédéraux.

³ Livre auxiliaire de l'Administration N^o 17, p. 168.

Après de longues recherches, le frère Gachoud finit par découvrir une maison à acheter du mesureur de blé Dupont pour le prix de 1200 écus bons¹. Cet immeuble très-commode pour l'exercice de sa profession était situé dans la rue de Lausanne et demandait des réparations assez importantes. Craignant que la parenté de Dupont n'exerçât le droit de proximité² une fois les restaurations terminées, frère Gachoud pria Leurs Excellences de bien vouloir faire l'acquisition en vertu de leur droit de prélation³ et de la lui rétrocéder en déduction de la somme promise de 10.000 écus bons. Les Deux Cents prêtèrent les mains à cette opération le 10 juin 1766⁴.

Parmi les cautions fournies par le frère Gachoud pour les divers prélèvements qu'il fit jusqu'à concurrence de la somme de 10.000 écus bons, nous voyons figurer Jean Gachoud, son frère; Claude-Joseph Savoy, aubergiste à Avry-devant-Pont; le bourgmeister Gady; le feld-maréchal Techtermann; François-Pierre Pettolaz, négociant à Gruyères et François Pettolaz, lieutenant à Charmey⁵.

Enfin, le 12 juin 1767, Gachoud fait savoir à Messeigneurs que « tout est prêt pour faire ses thériaques et autres; il les prie de nommer et établir des Seigneurs pour être présents à la formation; il leur demande en outre de vouloir bien faire une taxe des médicaments de pharmacie. » MM. Python, l'ancien commissaire-général Ræmy et le banneret Gottrau furent délégués pour assister aux expériences de frère Gachoud. La taxe des médicaments n'est malheureusement pas parvenue jusqu'à nous⁶.

Frère Gachoud ne se bornait pas à la seule fabrication des médicaments, les comptes des trésoriers nous apprennent que l'on trouvait chez lui une encre excellente.

L'établissement ne tarda pas à prospérer; les registres des notaires de l'époque contiennent un grand nombre d'obligations faisant en faveur de Gachoud, qui se fait tantôt le banquier, tantôt la caution de sa nombreuse parenté et de ses clients. Le 9 avril 1772, il réclame à Messeigneurs la continuation de la pension qui lui avait été octroyée

¹ = 4140 francs fédéraux.

² Droit qu'avait la parenté du vendeur d'acquérir pour elle-même, à prix égal, l'objet d'un marché conclu avec un non parent.

³ Droit qu'avait l'Etat de retirer à lui l'objet d'une vente en en payant le prix.

⁴ Livre auxiliaire de l'Administration N° 17, p. 196^v et Manual p. 209.

⁵ Livre auxil. de l'Ad. N° 17, p. 198, 219^v et Manual de 1768, p. 22, 90.

⁶ Manual de 1767, p. 248.

par l'arrêté du 9 juillet 1765 (112 écus bons en argent, six sacs de seigle et vingt sacs d'avoine); Messieurs crurent pouvoir réduire cette pension à 60 écus bons et 6 sacs de seigle annuellement pour cinq ans¹.

Gachoud vivait donc avec trois neveux, enfants de son frère François : Jean-Jacques, Martin-Rodolphe-Dominique et François-Joseph-Michel. Il paraît n'en avoir initié que deux à l'art pharmaceutique. En 1786, Jacques était desservant en titre de la pharmacie, son oncle était âgé de 76 ans. En conformité de l'arrêté du 9 juillet 1765, il fut reçu bourgeois de Fribourg le 9 février 1786². Il épousa, le 14 avril 1788, Catherine Moret, de Villaz-Saint-Pierre. Le 28 mai 1788, il achetait une maison « avec droit de gros feu » sise à Fribourg, place du Petit Paradis; renonçait à la pharmacie pour se livrer au commerce. Martin Gachoud, après avoir étudié la pharmacie avec son oncle, alla se perfectionner dans cette science à l'étranger où il se trouvait encore en 1786. Le Grand Conseil décida qu'on ne l'admettrait à la bourgeoisie que lorsqu'il se serait fixé à Fribourg³. Il est probable qu'il vint remplacer son frère Jacques auprès de l'oncle Gachoud; en 1789 nous le trouvons qualifié de « garçon apothicaire bourgeois de Fribourg »⁴. Le 21 octobre 1799, il épousa Catherine fille de feu Antoine Raboud, des Glanes, paroisse de Villaz-Saint-Pierre⁵. Quant au troisième neveu, François, il est possible qu'il ait travaillé quelques années avec son oncle, mais il se fixa plus tard au Villard d'Avry.

Frère Gachoud (car on continua de le qualifier de son titre de religieux), mourut subitement le 4 décembre 1797 à l'âge de 87 ans, non sans avoir cependant reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie⁶. La mort ne le saisissait point à l'improviste; il avait fait et remis son testament le 19 février 1795. Après avoir protesté de

¹ Manual de 1772, p. 173.

² Rôle des Petits Bourgeois N° 7, p. 168v.

³ Manual de 1786, p. 46.

⁴ Reg. not. N° 1051, p. 30.

⁵ Reg. mariages de la cure de Fribourg, p. 280.

⁶ En cela Dieu exauçait la suprême prière de frère Gachoud qui écrivait dans son testament : « Je désire ardamment qu'à l'article de la mort, après avoir détesté et confessé tous mes péchés, on me donne le Saint Viatique, cette précieuse faveur, afin que mon âme affermie et fortifiée par cette divine nourriture entreprenne avec plus de courage le chemin de l'Eternité. »

sa ferme volonté de vivre et de mourir en véritable enfant de l'Eglise catholique, après avoir demandé pardon à Dieu et aux hommes, il passe à la disposition de ses biens ; nous ne citerons que les passages suivants de son testament : « J'ordonne de donner aux Jésuites pour 40 messes basses ; aux Capucins, pour 40 messes basses ; aux Cordeliers, aux Augustins, pour 30 messes basses.

« J'ordonne de donner à M^r le curé d'Avry, mon ancienne paroisse, pour une grande messe, pour un « Libera me » et 18 messes basses.

« J'ordonne de donner à M^r le chapelain (d'Avry) pour 20 messes basses.

« J'ordonne de donner à M^r le curé d'Avry 6 louis d'or pour pouvoir soulager les pauvres malades et d'autres suivant leurs besoins.

« J'ordonne que le jour de la Visitation de la Très-Sainte-Vierge Marie, ma bonne Mère, l'on fasse chanter une grand'messe dans ma petite chapelle du Villard, dont c'est la fête ; pour attirer les bénédictions de Dieu sur la famille et sur toute la communauté du Villard d'Avry.

« J'ordonne que l'on fasse dire quelques messes basses de temps en temps pour attirer les bénédictions de Dieu sur tous les habitans de la commune et pour la conservation des biens et des fruits de la terre...

.....
 « Je nomme pour mon héritier François-Joseph-Michel Gachoud, mon neveu.

Puis il lègue 700 écus bons à chacune de ses trois nièces, Marie-Anne, Françoise et Catherine.

« Je donne à Jean-Jacques, mon neveu, la somme de deux cents écus bons...

« Je lègue à Martin-Rodolphe-Dominique, mon neveu, la somme de deux cents écus bons et mon lit complet, et deux paires de drap, 2 nappes, 24 serviettes, 2 essuye-mains, les linges faits pour la pharmacie, les livres qui sont à la pharmacie..... et quelques ustensiles pour faire sa cuisine¹...

.....
 Le 18 décembre 1797, les trois frères Gachoud procédèrent au

¹ Reg. not. N^o 1054, p. 199.

partage des biens délaissés par leur père et mère et par leur oncle¹. Les meubles et immeubles du Villard d'Avry parvinrent à François, « la maison garnie avec la pharmacie » échut à Martin, et Jacques reçut sa part en titres et obligations. Une somme de 3190 écus bons² de « prétentions dangereuses » dûe à l'oncle Gachoud demeurait en indivision³.

Le pharmacien Martin Gachoud mourait à son tour le 9 mars 1803 ne laissant qu'une fille en bas âge. Sa fortune s'élevait à la somme approximative de 15.000 francs⁴. La lecture de l'inventaire dressé lors du décès de Martin Gachoud offre fort peu d'intérêt, tout au plus pouvons-nous y relever la mention d'une créance de 16 écus bons contre le Gouvernement « pour dix pots d'eau de vie livrés lors de l'entrée des allemands ». Le chapitre des dettes payées par la veuve Gachoud n'est guère plus intéressant, nous y voyons figurer les postes suivants : 26 écus bons pour frais d'enterrement, 3 écus petits pour la bière, 101 francs à Tobie Pontet pour eau de vie, 3 louis d'or à Marchand pour le sucre des sirops de la pharmacie, 2 louis d'or chez Duc pour sucre et macis, 3 louis d'or à un allemand du Gouggisberg pour eau de vie et un cochon, 1 louis d'or pour impôt sur l'industrie...

L'inventaire du mobilier mentionne la vie des saints en 12 volumes, le grand dictionnaire universel de médecine en 6 vol., un livre de recettes écrit à la main, un fusil de cible, deux fusils de guerre « d'une minime valeur, on a offert 20 baches du meilleur », 33 \bar{w} d'étain...

Il est à noter que la plus grande partie du mobilier avait été vendue en mises publiques après le décès de Martin Gachoud⁵.

La veuve Gachoud, instituée maîtresse et régente des biens délaissés par son mari en vertu de son contrat de mariage du 12 août 1799⁶, chercha à remettre la pharmacie au mieux des intérêts de sa fille unique.

¹ Nous pensons qu'un arrangement quelconque dut intervenir entre les frères, car on se souviendra que François était seul héritier de l'oncle Gachoud.

² = 11.005 francs fédéraux et 50 centimes.

³ Reg. not. N° 1251, acte N° 333.

⁴ = 21.600 francs fédéraux.

⁵ Reg. I du not. Jos. Corminbœuf, p. 57.

⁶ Reg. not. N° 1253, p. 139.

Un acquéreur ne tarda pas à se présenter dans la personne de François-Joseph Gœtz, d'Altkirch, département du Haut-Rhin, ci-devant Alsace. Gœtz avait passé trois ans « comme apprentif apothicaire et deux ans comme commis » chez le pharmacien Lachat à Fribourg qu'il avait quitté en 1796, en emportant les meilleurs certificats, pour aller passer six mois à Genève chez le citoyen Maccaire. Le 12 décembre 1796, il s'était présenté devant la Faculté de Fribourg pour subir ses examens. La Faculté lui avait délivré un brevet portant les signatures de Mottet, physicien ; Graff, médecin-chirurgien ; Bouquet, Doyen de la Faculté et ancien physicien et le déclarant « très-capable à pouvoir desservir une pharmacie et à mériter à tous égards la confiance du public ». Il avait ensuite exercé son état avec Henry Duvillard, médecin-pharmacien à Bulle, dont il avait épousé la sœur, veuve de l'avocat Sudan ¹.

Gœtz était âgé de 27 ans ². Le Petit Conseil lui accorda le permis dont il avait besoin pour s'établir à Fribourg ³. Rien ne s'y opposant plus, il fit l'acquisition de la maison et de la pharmacie de Martin Gachoud pour le prix de 4000 écus bons ou 10.000 francs de Suisse ⁴, dont 2500 francs pour le prix de la maison et du jardin et 7500 francs pour les meubles et l'établissement de pharmacie. L'acte d'achat passé le 1^{er} juillet 1803 comprenait la maison d'habitation avec le jardin attenant « sise dans la ville de Fribourg, rue de Lausanne, N° 155, limitée d'orient par la maison de l'apothicaire Lachat, d'occident par la maison de Jacques Daguët, du côté de la bise par les jardins, dépendances et canal de l'auberge des Maçons, du côté du vent par la rue de Lausanne.

« 2° Ensemble avec dit maison, la pharmacie y existante, tous les vases, ustensiles, pots, alambics, chaudières, chaudrons, mortiers, fioles, bouteilles, boîtes, tonneaux, caisses et généralement tous les objets servant à l'usage de la pharmacie, du laboratoire et du commerce.

(A suivre).

¹ Pétitions des 1^{er} et 29 juillet 1803 dans la chemise du Conseil d'Etat 1803, affaires mixtes.

² Protocole de la Police 1809, p. 240.

³ Manual N° 356 p. 284.

⁴ 10.000 francs de suisse = 14.400 francs fédéraux.